



**DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR TOUTE
DECISION CONCERNANT LA PREPARATION, L'EXECUTION ET LE REGLEMENT DES
MARCHES ET DES ACCORDS CADRES**

**« ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES - ACHAT ET LIVRAISON DE
MANUELS/LIVRES SCOLAIRES ET ALBUMS JEUNESSES - LOTS 1, 2, 3 ET 6 »**

2026 - D - ~~127~~

Madame le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;
- **VU** le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-7 ;
- **VU** la délibération n° 26.1.5 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 21 mars 2026 ;
- **VU** la décision 2025-D-106 relative à l'attribution des lots n° 1, 2, 3 et 6 de l'accord-cadre MAPA 2025-02 à la société PAPETERIES PICHON SAS ;
- **VU** l'accord-cadre conclu avec la société PAPETERIES PICHON SAS, sise ZAC L'Orme les Sources, 750 rue Colonel Lemaire - CS 9702, 42340 Veauche, représentée par Mme Claudine BANZET, Directrice générale adjointe, pour l'achat et la livraison de manuels/livres scolaires et albums jeunesses au titre des lots n° 1, 2, 3 et 6 ;
- **CONSIDERANT** que la continuité des approvisionnements en manuels, ouvrages et ressources pédagogiques est indispensable au fonctionnement des écoles, accueils de loisirs, services Jeunesse et Sports et structures de la Petite Enfance de la Commune ;
- **CONSIDERANT** que l'article 4.1 du CCAP prévoit une durée initiale de douze (12) mois et une reconduction tacite de douze (12) mois, tandis que le besoin transitoire de la Commune est limité à six (6) mois ;
- **CONSIDERANT** que la réduction de la période supplémentaire à six (6) mois, sans modification de l'objet, des prix, des remises ni des conditions essentielles d'exécution, ne change pas la nature globale de l'accord-cadre et constitue une modification non substantielle ;

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n° 1 à l'accord-cadre MAPA 2025-02 conclu avec la société PAPETERIES PICHON SAS pour les lots n° 1, 2, 3 et 6, fixant à six (6) mois la période supplémentaire prévue à l'article 4.1 du CCAP, et autorise sa signature. La prolongation prendra effet au lendemain de l'expiration de la période contractuelle en cours,

ARTICLE 2 : PRECISE que le montant maximum des commandes pendant la prolongation est fixé à 30 000 euros HT, soit 15 000 euros HT pour le lot n° 1 et 5 000 euros HT pour chacun des lots n° 2, 3 et 6. Les prix, remises et modalités de variation de l'accord-cadre demeurent applicables ; les taux de TVA sont ceux légalement applicables à chaque commande.

Accusé de réception en préfecture
N° 2026-089-00006
2026-D-127-AR
Date de réception préfecture : 14/08/2026

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses résultant de la présente décision seront imputées aux budgets des exercices correspondants.

ARTICLE 4 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

ARTICLE 5 : INDIQUE que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve-Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le **03/08/2026**

Pour Madame le Maire
et par délégation
Mme Coraline PEREIRA
1ère adjointe au Maire

Madame Le Maire,

Kristell NIASME



MARCHE DE FOURNITURES COURANTES
ACHAT ET LIVRAISON DE MANUELS/LIVRES SCOLAIRES
ET ALBUMS JEUNESSES - LOTS 1, 2, 3 ET 6

AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur.

Commune de Villeneuve-Saint-Georges
20 Place Pierre SEMARD
94190 Villeneuve-Saint-Georges

B - Identification du titulaire du marché.

PAPETERIES PICHON SAS
ZAC L'ORME LES SOURCES
750 RUE COLONEL LEMAIRE - CS 9702
42340 VEAUCHE
SIRET : 401 494 828 00031
Représentée par Mme Claudine BANZET, Directrice générale adjointe

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

Accord-cadre à bons de commande relatif à l'achat et à la livraison de manuels et livres scolaires, d'ouvrages pédagogiques, de littérature jeunesse et générale ainsi que de supports spécifiques destinés aux centres de loisirs, accueils périscolaires et extrascolaires, services Jeunesse et Sports et Petite Enfance de la commune de Villeneuve-Saint-Georges - lots n° 1, 2, 3 et 6.

- **DATE DE PRISE D'EFFET DU CONTRAT : A COMPTER DE SA DATE DE NOTIFICATION**
- **DATE DE PRISE D'EFFET DE L'AVENANT N° 1 : AU LENDEMAIN DE L'EXPIRATION DE LA PERIODE CONTRACTUELLE EN COURS, SOUS RESERVE DE SA NOTIFICATION PREALABLE**
- **MONTANT MAXIMUM ANNUEL DES LOTS 1, 2, 3 ET 6 : 60 000 euros HT.**
- **MONTANT MAXIMUM DE LA PROLONGATION : 30 000 euros HT pour six (6) mois (lot n° 1 : 15 000 euros HT ; lots n° 2, 3 et 6 : 5 000 euros HT chacun), les taux de TVA applicables étant ceux en vigueur selon la nature des fournitures.**

[Faint, illegible text, likely a stamp or signature area]

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260803-2026-D-127-1-CC
Date de réception préfecture : 14/08/2026

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

La Ville a conclu avec la société PAPETERIES PICHON SAS l'accord-cadre MAPA 2025-02 ayant pour objet l'achat et la livraison de manuels/livres scolaires et albums jeunesse. Le titulaire assure les lots n° 1, 2, 3 et 6, exécutés par émission de bons de commande dans la limite d'un montant maximum annuel cumulé de 60 000 euros HT.

L'article 4.1 du cahier des clauses administratives particulières fixe la durée initiale de l'accord-cadre à douze (12) mois à compter de sa notification et prévoit une reconduction tacite d'une durée identique. Afin de limiter la période transitoire au besoin strictement nécessaire, les parties conviennent de ramener la période supplémentaire à six (6) mois, en lieu et place de la reconduction de douze (12) mois initialement prévue.

Cette modification permet d'assurer, sans rupture, la continuité des approvisionnements en manuels, ouvrages et ressources pédagogiques nécessaires aux écoles, accueils de loisirs, services Jeunesse et Sports et structures de la Petite Enfance, dans l'attente de la mise en place des modalités de poursuite du service.

La prolongation prend effet au lendemain de l'expiration de la période contractuelle en cours, sous réserve que le présent avenant ait été régulièrement signé et notifié avant cette échéance. Elle s'achève de plein droit au terme d'une période de six (6) mois et ne pourra faire l'objet d'aucune nouvelle reconduction.

L'article 4.1 du CCAP est modifié en conséquence. Toutes les autres clauses et conditions de l'accord-cadre initial demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets, notamment les remises catalogue, les délais de livraison, les modalités d'émission des bons de commande et les clauses de variation des prix.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☐ NON

☒ OUI

Le montant maximum susceptible d'être commandé pendant la période de prolongation est fixé, prorata temporis, à 30 000 euros HT pour six (6) mois, soit 15 000 euros HT pour le lot n° 1 et 5 000 euros HT pour chacun des lots n° 2, 3 et 6. Les montants sont rémunérés aux prix du ou des catalogues du titulaire après application des remises contractuelles ; les taux de TVA sont ceux légalement applicables à chaque fourniture.

E - Signature du titulaire du marché public.

Le titulaire	
--------------	--

F - Signature du pouvoir adjudicateur.

- A Villeneuve-Saint-Georges le :
- La personne publique :

Pour Madame le Maire
et par délégation
Mme Coraline PEREIRA
1ère adjointe au Maire



Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260803-2026-D-127-1-CC
Date de réception préfecture : 14/08/2026

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260803-2026-D-127-1-CC
Date de réception préfecture : 14/08/2026

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260803-2026-D-127-1-CC
Date de réception préfecture : 14/08/2026